

Note sur les masters MEEF

La réforme du ministre Blanquer dite « de la formation des enseignants », c'est la destruction des concours et du Statut. Sa mise en œuvre engendre de plus de fortes désorganisations.

Il faut en effet ménager des « berceaux » pour les étudiants de master, contractuels dits « alternants » (en gros, à 1/3 temps) comme pour les nouveaux entrants, fonctionnaires stagiaires désormais à plein temps (au lieu de mi-temps jusqu'ici).

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

	Jusqu'en 2020-21	Cette année (2021-22)	À partir de l'an prochain (2022-23)			
M1 Semestre 1	- Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage observation	- Cours INSPÉ - Cours Fac	- Cours INSPÉ - Cours Fac			
M1 Semestre 2	- Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage PRAC (1) + Passage concours (écrit mars/ oral juin)	- Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage SOPA (3)	<i>Organisation différente selon académies ou degré ou filières :</i> OU BIEN : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> - Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage SOPA (3) </td> <td style="width: 50%; border: none;"> OU BIEN : - Cours INSPÉ - Cours Fac & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3) </td> </tr> </table>		- Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage SOPA (3)	OU BIEN : - Cours INSPÉ - Cours Fac & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)
- Cours INSPÉ - Cours Fac - Stage SOPA (3)	OU BIEN : - Cours INSPÉ - Cours Fac & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)					
M2 Semestre 3	<i>Si réussite concours :</i> Fonctionnaire stagiaire à 50 % + Formation pro INSPÉ	- Cours INSPÉ - Cours Fac & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)	- Cours INSPÉ - Cours Fac & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)			
M2 Semestre 4	Fonctionnaire stagiaire à 50 % + Formation pro INSPÉ + Passage Master	- Cours INSPÉ - Cours Fac + Passage concours + Passage Master & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)	- Cours INSPÉ - Cours Fac + Passage concours + Passage Master & : Alternant contractuel ECA (2) ou Stage SOPA (3)	- Cours INSPÉ - Cours Fac + Passage concours + Passage Master		
1^e année après le M2	<i>Si réussite Master + titularisation :</i> Fonctionnaire titulaire (à 100 %)	<i>Si réussite concours et Master MEEF :</i> Fonctionnaire stagiaire (à 100 %) (4)	<- Même chose que 2021-22			
2^e année après le M2	Idem que 1 ^e année ap. M2.	<i>Si titularisation :</i> Fonctionnaire titulaire (à 100 %)	<- Même chose que 2021-22			

(1) PRAC = pratique accompagnée.

(2) ECA = étudiant en contrat d'alternance. En moyenne, 1/3 des étudiants MEEF sont sous contrat d'alternance. Pendant les 2 ans du master, ils ont à accomplir 1/3 des obligations réglementaires de service (ORS) annuelles = par ex. cours à 1/3 temps sur 36 semaines (soit 12 semaines complètes au total), soit par semaine 8H hebdo + 1 dans 1^{er} degré, 6H hebdo dans 2nd degré.

(3) SOPA = stagiaires en Observation et Pratique Accompagnée (stages non rémunérés). Ces stages doivent couvrir 18 semaines sur l'ensemble du master : couramment, sous forme de 3x6 semaines sur trois des quatre semestres du master. Pour les ECA, le contrat compte pour 12 des 18 semaines du SOPA.

(4) 100 % des ORS, auxquelles s'ajoutent 10 à 20 jours formation hors périodes d'enseignement. Pour les étudiants **détenteurs d'un master autre que le master MEEF** (par ex. master « recherche » dans une discipline) et lauréats du concours : en ce cas ils seront **fonctionnaires stagiaires à 50 %**, avec une formation professionnelle à suivre à l'INSPÉ. Ce cas est rare en 1^{er} degré, minoritaire mais non rare en 2nd degré.

Pour rappel, en 2009-10 la FNEC-FP FO a été la seule à demander l'abandon de la mastérisation de la formation et des concours d'enseignement, qui avait eu pour conséquence de diviser le nombre de candidats au concours par deux et de faire passer les obligations d'enseignement des fonctionnaires stagiaires de 1/3 à 50 %.

La réforme du ministre Blanquer dite « de la formation des enseignants » poursuit la destruction. La situation pour la prochaine rentrée est encore plus inquiétante puisqu'avec le retardement du concours à Bac+5, seuls ceux qui auront échoué au concours l'an dernier sont en mesure de candidater. Ce faible vivier de candidats prépare un recrutement encore plus faible. Les personnels vont manquer à l'appel pour la rentrée 2022 alors que cela craque déjà de partout !

cette réforme, c'est donc aussi :

Une énorme destruction de postes

-> avec le passage des obligations d'enseignement des lauréats de concours, fonctionnaires stagiaires, de 50 à 100 %. Il y aura en 2022 environ 18500 postes offerts au concours, 1^{er} et 2nd degrés confondus. Ce sont donc ainsi près de 9250 postes qui sont « économisés » ;

-> avec l'emploi des étudiants de master « alternants » préparant le concours comme « bouche-trous » dans les écoles, collèges, lycées. 12000 étudiants environ sont concernés cette année encore. Soit un volume de 4000 postes ou ETP.

Une dégradation généralisée des conditions de travail et de la rémunération

-> **pour les lauréats du concours**, qui seront à 100 % au lieu d'être à mi-temps, comme c'était le cas jusqu'en 2021-22 (sauf ceux qui seront détenteurs d'un master autre que MEEF, qui resteront à 50 % mais qui n'auront eu aucune formation préalable au professorat).

-> **pour les étudiants « alternants »**, qui continueront d'être placés en responsabilité devant des classes tandis qu'ils ont à préparer et le concours et le master.

Pour eux, la dégradation va encore s'accroître car dans certains cas (selon les académies ou filières), pour les entrants en M1 à partir de sept. 2022, le contrat prendra place à cheval sur la 1^e et la 2^e année de master, en sorte de laisser libre le 2nd semestre de 2^e année pour qu'ils puissent passer le concours sans avoir à enseigner en même temps... Mais ceci veut dire aussi qu'ils commenceront à faire cours au 2^e semestre de la 1^e année (en février) et reprendront une classe (la même... ou une autre) au 1^{er} semestre de leur 2^e année de master (en l'occurrence, en septembre 2023).

Quelle que soit la configuration, tout ceci pour 687 euros nets/mois !

-> **pour les collègues en poste** : il faut en effet ménager les « berceaux » et trouver les heures pour les contractuels alternants, dont les emplois du temps sont complexes puisqu'ils cumulent enseignements en responsabilité, études à l'INSPÉ et études dans les filières disciplinaires des universités. Il faut aussi encadrer ces étudiants. Les blocages de mouvements, déjà en très forte croissance dans certaines académies ou certaines disciplines, vont donc encore s'accroître puisqu'à partir de la rentrée 2022, il va falloir dégager aussi tous les demi-postes supplémentaires nécessaires pour accueillir les lauréats de concours, désormais pour la plupart à 100 % (au lieu de 50 %).

Un banc d'essai pour la contractualisation généralisée

La mise en place des étudiants contractuels « alternants » sous-rémunérés développe de fait la contractualisation, ce qui s'inscrit parfaitement dans la mécanique de la loi de transformation de la Fonction publique ! C'est aussi la rampe de lancement du programme de Macron pour mettre fin au statut et à la carrière, comme l'illustre son annonce de suppression du CAPES.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO revendique :

-> Abrogation de la mastérisation et de la réforme Blanquer des concours !

-> Recrutements sous statut à Bac+3 avec une véritable formation pendant l'année de stage !

-> Réemploi et titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent !

-> Arrêt des suppressions de postes et les ouvertures de postes nécessaires pour assurer tous les enseignements à tous les élèves.

Montreuil, le 18 mars 2022